



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2006
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques

et mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Action Canada pour la population et le développement, Advocates for Youth, l'Alan Guttmacher Institute, l'Association italienne pour la participation des femmes au développement, l'Australian Reproductive Health Alliance, Catholics for a Free Choice, le Center for Reproductive Rights, le Center for Women's Global Leadership, CHANGE, Development Alternatives with Women for a New Era, Family Care International, la Fédération internationale pour la planification familiale (continent américain), Girls' Power Initiative, Human Rights Watch, Interact Worldwide, IPAS, Marie Stopes International, la New Zealand Family Planning Association, Population Action International, Womankind Worldwide, la Women's Environment and Development Organization, Women for Women's Human Rights – New Ways et la World Population Foundation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2006/1.



Déclaration

À sa cinquantième session, qui se tiendra du 27 février au 10 mars 2006, la Commission de la condition de la femme examinera la question intitulée « Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail ». Dans cette perspective, et afin de favoriser l'égalité des sexes et le développement des femmes et de leurs familles dans le monde entier, nous souhaitons insister en particulier sur la nécessité d'assurer la santé sexuelle et procréative et les droits de toutes les femmes touchées par le VIH/sida. Il s'agit, notamment et non exclusivement, de femmes adultes et d'adolescentes contaminées par le VIH et de femmes qui se prostituent pour vivre et faire vivre leur famille.

Jusqu'à une date très récente, la majorité des programmes de lutte contre le VIH/sida chez les femmes étaient axés plus sur la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant que sur la satisfaction des besoins des femmes en services d'hygiène sexuelle et procréative de base. Il faut certes poursuivre les programmes de réduction des risques de transmission mère-enfant, mais il faut aussi reconnaître que, dans la plupart de ces programmes, la femme est considérée comme vecteur de maladie. L'élargissement de l'accès des femmes, enceintes ou non, aux consultations et au dépistage volontaires n'a pas reçu suffisamment d'attention. Il faut se préoccuper davantage de la mise au point et de la diffusion de techniques peu coûteuses permettant de prévenir l'infection par le VIH, en particulier chez les femmes. Les programmes de santé sexuelle et procréative et de lutte contre le sida doivent tous tenir compte des liens entre le VIH et les infections sexuellement transmissibles et les grossesses involontaires, conséquence de rapports sexuels ni consensuels ni protégés.

Pour mieux lutter contre les effets de l'épidémie de sida, les programmes de santé sexuelle et procréative et de lutte contre le VIH/sida doivent comprendre des services de diagnostic et de traitement neutres et attentifs qui aident les contaminées, enceintes ou non, à vivre leur séropositivité. Les programmes de thérapie antirétrovirale doivent être adaptés à chaque sexe et permettre aux femmes de bénéficier, comme les hommes, d'un traitement régulier sans devoir passer par les programmes de lutte contre la transmission mère-enfant ou payer des frais médicaux trop élevés (comme pour la numération des CD4 et la mesure de la charge virale).

Beaucoup de femmes et de filles sont victimes de violences sexuelles dans le cadre conjugal ou extraconjugal ou dans celui de la prostitution. Le viol les expose aux risques d'infection par le VIH et de grossesse non désirée. Il faut donc multiplier les efforts pour donner à ses victimes un meilleur accès aux traitements postexposition, aux services de diagnostic et de traitement d'infections sexuellement transmissibles, et aux contraceptifs d'urgence.

Il convient d'associer à l'élaboration des principes et directives relatifs à la santé sexuelle et procréative des représentantes de réseaux de femmes et de jeunes filles séropositives, et de tirer parti de leurs points de vue et de leur vécu. Ces principes et directives doivent :

- Mettre l'accent sur les droits fondamentaux des femmes contaminées ou touchées par le VIH/sida, et, partant, condamner la discrimination dans les

services de santé et proclamer que les contraintes ou pressions exercées sur les séropositives pour qu'elles se fassent stériliser ou interrompent leur grossesse sont une atteinte flagrante à leurs droits;

- Mettre l'accent sur la nécessité de fournir aux adolescentes et aux femmes adultes, y compris les séropositives et les prostituées, sans les juger, des informations et des services adaptés à leurs besoins et d'un coût abordable;
- Prévoir des services de qualité, soit : une gamme complète de services de contraception visant à prévenir la transmission du VIH/sida et à éviter les grossesses involontaires; des soins prénatals, périnatals et postnatals à la femme et à son enfant; des soins après avortement et des mesures visant à donner aux femmes l'accès à un avortement sûr et légal; une thérapie et des médicaments antirétroviraux contre les infections opportunistes; et le diagnostic et le traitement des infections de l'appareil reproducteur;
- Recruter et rétribuer des séropositives pour les programmes de prévention et de consultation et de dépistage volontaires du VIH.

Par ailleurs, les organes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les universités doivent assurer le renforcement des capacités et la formation des femmes contaminées ou touchées par le VIH/sida de façon qu'elles puissent bien participer aux activités de sensibilisation et aux décisions. Ces mesures nous permettront de réaliser le développement visé dans le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes, la réduction de la mortalité maternelle et la lutte contre le VIH/sida.
